



Direction des finances et de la commande publique

Service de la commande publique

Frédéric Nelcha

f.nelcha@ville-luce.fr

Tél. 02.37.25.68.39.

**DÉCISION DE DÉCLARATION SANS SUITE
POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITÉ**

Article I – Identification de l'acheteur

VILLE DE LUCE
5, rue Jules Ferry
28110 LUCÉ

Article II – Nature et objet de la consultation

Remplacement du monte-charge par un ascenseur au restaurant scolaire Les Barres à Lucé

La consultation a été lancée sous une procédure adaptée avec mise en concurrence directe de 4 opérateurs économiques, en application des articles L.2123-1 1° et R.2123 1 1° du Code de la commande publique.

La consultation a été mise en ligne le 14 août 2024 sur le profil acheteur (<https://www.marches-securises.fr>), sous le numéro 24T16 avec une date limite de remise des offres fixée au 25 septembre 2024 – 12h00.

Article III – Décision de déclaration sans suite

En vertu des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, et au regard de l'absence de candidatures et d'offres, le représentant du pouvoir adjudicateur décide :

- de déclarer sans suite pour cause d'infiructuosité
- et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :
 - un marché à procédure adaptée ouvert, sans limitation d'opérateurs économiques

La présente décision de déclaration sans suite peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication de la décision, ou à compter du silence gardé par l'administration sur un recours administratif préalable formé devant elle, dans le même délai.

Par délégation du Maire,
Le Conseiller délégué aux affaires
juridiques et aux marchés publics,

Albert TRÉPY

